**CONTRAT DE MENSUALISATION PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

**POUR LE REGLEMENT DES FACTURES**

**D’EAU ET D’ASSAINISSEMENT**

**Entre** (NOM, Prénom) …..………………………………………………………………………………… Adresse complète………..…………………………………….…………………………………………

Tél : ………………………………………………………………………………………………...…….

Mail : ………………………………………………………………………………...........……………….

bénéficiaire du service du service d’eau et d’assainissement (ci-après dénommé l’abonné),

**Montant de la mensualisation : …………………………..€/mois\*.**

*\*Sans choix de votre part, le montant du prélèvement sera de 60€/mois sur la base d’une facture type de 120m3 pour une famille de 4 personnes.*

**Et le Service des eaux de la Vallée de l’Hérault**, domicilié 2 Parc Camalcé BP 15 – 34150 GIGNAC représenté par son directeur.

**Il est convenu ce qui suit :**

**ADHESION A LA MENSUALISATION**

Les abonnés du service des eaux de la Vallée de l’Hérault peuvent régler leur facture d’eau et d’assainissement par prélèvement automatique mensuel en souscrivant ce contrat de mensualisation. Pour ce faire, l’abonné doit retourner le présent contrat, complété et signé, avec un mandat de prélèvement SEPA et un RIB (Relevé d’Identité Bancaire).

En retour, l’abonné recevra du service des eaux de la Vallée de l’Hérault un avis d’échéance indiquant la date et le montant des prélèvements à effectuer sur son compte.

**LES PRELEVEMENTS**

Une facture sera établie en fin d’année suivant la consommation réelle de l’année en cours, accompagnée de l’avis d’échéance pour l’année suivante. Les échéances sont automatiquement recalculées sur la base de la consommation de l’année écoulée.

Si le montant de la facture annuelle est supérieur à la somme des **prélèvements déjà effectués,** le solde sera prélevé sur le compte de l’abonné.

Si le montant de la facture annuelle est inférieur à la somme des **prélèvements déjà effectués,** l’excédent sera remboursé par virement à l’abonné.

**CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE**

L’abonné qui change de numéro de compte bancaire ou de banque doit se procurer un nouveau mandat d’autorisation de prélèvement SEPA auprès du Service des eaux de la Vallée de l’Hérault ou sur l’agence en ligne, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d’identité bancaire ou postal.

**RESILIATION**

En cas de déménagement, vous devez en informer le service des eaux de la Vallée de l’Hérault, en retournant dûment complété le formulaire de résiliation mis à votre disposition. Une facture de résiliation vous sera adressée régularisant votre situation (prélèvement ou remboursement).

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MENSUALISATION**

Sauf avis contraire de l’abonné, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l’année suivante. Attention, la mensualisation n’est pas reconduite en cas de nouvelle souscription d’abonnement.

**ECHEANCES IMPAYEES**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte de l’abonné, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge de l’abonné.

L’échéance impayée ainsi que les frais sont à régulariser auprès du service des eaux de la Vallée de l’Hérault.

**FIN DE CONTRAT**

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après trois rejets de prélèvement pour le même abonné. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l’année suivante s’il le désire.

L’abonné qui souhaite mettre fin au contrat en informe le service des eaux de la vallée de l’Hérault.

Fait à : …………………….. Le : ………………..

Signature de l’abonné (précédée de la mention « bon pour acceptation ») :

Les informations recueillies font l’objet d’un traitement informatique destiné à traiter votre demande et nous permettre de vous joindre rapidement en cas de besoin. Les destinataires des informations sont les agents techniques et administratifs du service des eaux de la Vallée de l’Hérault, les agents du service communication, dans la limite de leurs attributions respectives, et le cas échéant les services de gestion comptable de la trésorerie du Cœur d’Hérault à Clermont l’Hérault. Sauf mention contraire, tous les champs du formulaire sont obligatoires pour traiter votre demande. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d’un droit d’accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service des eaux de la Vallée de l’Hérault. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.